



Délibération n° 2017-38 du Comité syndical du mardi 19 décembre 2017

MODALITES DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES EN VUE DE L'ELABORATION DE LA CHARTE FORESTIERE TERRITORIALE

L'an deux mil dix sept le dix neuf décembre à dix heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault - 2, parc d'activité le Camalcé - 34150 GIGNAC à l'invitation du Président en date du 8 décembre 2017.

Etaients présents ou représentés :	Christian BILHAC (représenté par Berthe BARRE), Francis BARDEAU, Olivier BRUN (représenté par Laurent DUPONT), Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Jacky GALABRUN, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Noël MALAN, Denis MALLEY, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER FERNANDO, Yolande PRULHIERE, Valérie ROUVEIROL, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Claude VALERO, Louis VILLARET.
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Béatrice FABRE, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Frédéric ROIG, Michel SAINT PIERRE, Philippe SALASC, Laurent SINTES.
Invités : 29 ; Quorum : 15 ; Présents ou représentés : 19	

La Charte Forestière de Territoire (CFT) est un moyen concret de mettre en œuvre sur un territoire une politique forestière globale au travers d'un programme d'actions pluriannuel où les enjeux économiques, sociologiques et environnementaux de la forêt sont considérés. Elle permet d'établir de façon partagée les problématiques forestières territoriales et les enjeux qui en découlent, afin de travailler aux objectifs et aux actions de valorisation et de gestion du patrimoine forestier public et privé. L'analyse de l'occupation des sols révèle que le Pays Cœur d'Hérault est composé à 47% de forêts (2006). Malgré des peuplements riches et variés, et une porte d'entrée différente aujourd'hui sur chacune des communautés de communes, on peut relever d'ores et déjà des potentialités insuffisamment valorisées sur le Cœur d'Hérault liées à la ressource forestière tant communale que privée. C'est pourquoi le territoire du Cœur d'Hérault a décidé de se lancer dans l'élaboration d'une Charte Forestière Territoriale.

Vu que les communautés de communes et le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault ont décidé par délibération concordantes de lancer l'élaboration d'une Charte Forestière de territoire.

Vu que la Région Occitanie et le FEADER financent l'émergence de la Charte forestière du Pays Cœur d'Hérault selon les éléments exposés dans la réponse à l'appel à projet.

Vu qu'un travail collaboratif entre les collectivités du territoire a été proposé et fait l'objet d'une convention, annexée à la présente.

Attendu que la convention entre le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et les communautés de Communes relative à l'élaboration de la Charte Forestière Territoriale a pour objet de :

- définir un programme d'actions partenarial visant à permettre l'émergence de la charte forestière du Pays Cœur d'Hérault,
- définir les droits et obligations des partenaires au titre des présentes,
- définir les modalités de financement des actions,

. Afin que chaque collectivité puisse s'approprier les enjeux forestiers du territoire et bénéficier du programme d'actions que la Charte Forestière de Territoire doit définir,

. Afin de remplir l'exigence d'animation d'une CFT et de pérenniser la démarche, chaque collectivité du Pays Cœur d'Hérault participe et contribue au déroulement et à la concrétisation de la CFT.

La convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin au plus tard lorsque la charte forestière sera élaborée. Dans le cadre du financement accordé par la Région Occitanie, la durée est de 12 mois à compter de la déclaration de démarrage à l'autorité, pour chaque collectivité engagée dans le projet.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- D'approuver la présente délibération et son annexe et le lancement du partenariat pour l'élaboration de la Charte Forestière Territoriale du Cœur d'Hérault,
- D'approuver le pilotage, le plan d'actions et la répartition du programme tels que présentés dans la convention
- De proposer aux communautés de Communes membres et parties prenantes de procéder à la signature de cette convention,
- D'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée et à procéder à toute formalité liée à la mise en œuvre de cette convention.

Clermont l'Hérault, le 20 décembre 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 20 décembre 2017

Publiée le 20 décembre 2017
Transmise le 20 décembre 2017

Le Président du Syndicat


Louis VILLARET